

N° 25/126/AC

DÉCISION

Portant approbation de la participation de M. Francis COSTARD au festival « Au bonheur des Mômes » organisé au GRAND BORNAND (74) et à la prise en charge des droits et frais de missions afférents

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la délibération n°20241217-05 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 portant fixation des modalités de prise en charge des frais de missions ;

Considérant la tenue du 33^{ème} festival « Au Bonheur des Mômes », rendez-vous européen de spectacles vivants pour jeune public au Grand Bornand en Haute-Savoie, du 24 au 28 août 2025 ;

Considérant les missions de M. Francis COSTARD, Directeur de l'action culturelle et du théâtre de la Ville ;

Considérant l'intérêt de participer à ce festival pour la prospection de spectacles pour la future saison culturelle ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les droits et les frais déplacements, accréditation, restauration et billetterie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. Francis COSTARD à se rendre au Grand Bornand (74 450) du 24 au 28 août 2025.

ARTICLE 2 – DIT que les frais de missions de déplacement, d'accréditation, de restauration et de billetterie seront pris en charge par la Commune, et répartis comme suit :

- Déplacement avec véhicule personnel : A/R Domicile (78760 JOUARS – PONTACHARTRAIN) > 74450 LE GRAND BORNAND
- Pass professionnel du festival : 24 € TTC
- Billets des spectacles (sur justificatifs)
- Frais de restauration sur place : 160 € TTC
- Hébergement sur place : 270 € TTC

ARTICLE 3 – DIT qu'en cas d'impossibilité de procéder au règlement par mandat administratif, l'agent est autorisé à faire l'avance des frais de missions précités pour tout ou partie, et à en solliciter le remboursement auprès de la Mairie sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 30 juin 2025,

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

